

MODÈLE DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DIT D'USAGE

(Article L 1242-2, 3° du code du travail)

Entre les soussignés,

l'employeur, DÉNOMINATION SOCIALE ou NOM et PRÉNOM

dont le siège, ou le domicile, se trouve situé à :

N° SIRET (s'il y a lieu) :

représenté par monsieur, madame NOM et PRÉNOM

d'une part, et

le salarié, monsieur, madame, NOM, PRÉNOM (éventuellement pseudonyme)

né(e) le à , n° SS

domicilié(e) à :

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur ou madame NOM et PRÉNOM est engagé(e) en qualité de :

Pour : (1)

Pour la période allant du au.....inclus (2)

Objet du contrat : nom du spectacle, du film, de l'enregistrement,..(cf Fiches 3 et 5B) pour lequel le salarié est engagé

N° d'objet si possible :

Pour une rémunération brute

- de € pourcachet(s) (artistes du spectacle uniquement)*

- de € pour heures

- convention collective applicable

- l'indemnité de congés payés sera versée par la caisse des congés spectacles (7 rue du Helder 75009 Paris)

- conformément aux articles L.1242, 3° et L 1243-10 du code du travail, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

- les cotisations de retraite complémentaire seront versées à Audiens AGIRC et Audiens ARRCO (74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves cedex)

Fait à, le

Le salarié (3)

L'employeur

Un exemplaire est à remettre au salarié avant la prestation de travail et au plus tard 48 heures après l'embauche.

Nota : Pour les ensembles (troupe, orchestre etc.) le contrat de travail peut être collectif et éventuellement signé par l'un des salariés, mandaté par écrit par les autres. Dans ce cas, le contrat doit faire mention nominale de tous les artistes engagés et comporter le montant du salaire attribué à chacun d'eux.

** sous réserve des dispositions de la convention collective applicable*

(1) Le motif du recours au contrat à durée déterminée doit être précisé conformément à l'article L. 1242-2 du code du travail)

(2) Si le contrat à durée déterminée est conclu pour un objet déterminé sans pouvoir en préciser le terme, il doit comporter une durée minimale.

3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".